Assidui, synonyme de **locupletes**. Voir ce mot.

Assignatio agrorum. Opération réglée par les *triumviri agris dandis assignandis*, qui consiste à donner à des particuliers à titre de possessions certaines parcelles du territoire vaincu (*agri occupatorii*). (Voir **Ager.**) P. J.

Assis. Voir **Axis** 3 et 4.

Atellana fabula. Comédie bouffonne, ainsi appelée d'Atella, ville osque, soit que ce genre de divertissement fût originaire d'Atella, soit que l'esprit caustique des Romains s'y moquât spécialement des Atellans. L'atellane fut d'abord un divertissement des jeunes gens de Rome. Après les guerres puniques, cette sorte de comédie fut abandonnée aux histrions; dès lors aussi, les atellanes ne furent plus improvisées, mais écrites par des auteurs spéciaux ; tout au moins en écrivaient-ils le canevas. Analogue à la comédie italienne (*commedia dell' arte*) qui semble jusqu'à un certain point la descendante de l'atellane, et qui est la manifestation des mêmes instincts de la race, l'atellane ne mettait en scène que des personnages invariables, *Maccus, Pappus, Bucco, Dossennus, Manducus, Lamia.* P.

Athleta. Nom général donné à tous ceux dont c'était la profession de disputer les prix donnés dans les jeux publics à la force physique. Ils étaient divisés en différentes catégories (Voir **Cursor, Luctator, Pugil, Pancratiasta**). Les premiers athlètes que l'on vit à Rome n'y parurent que dans les deux derniers siècles de la République. Longtemps choqués par la frivolité des jeux athlétiques et par la nudité que ces jeux exigeaient, les Romains s'y habituèrent à la longue; à partir de Néron, ils s'y passionnèrent. P.

Atramentum. 1° Toute espèce de *noir ;*

2° — **librarium**, encre, faite de gomme et de noir de fumée, avec laquelle on écrivait sur le papyrus et le parchemin. F. V.

Atriensis. Esclave à qui était confié le soin de l'*atrium* et en général des objets d'art de la maison. Il exerçait une sorte de surveillance sur les autres esclaves et faisait fonction d'intendant en chef. Dans les propriétés de ville, il était souvent chargé de la comptabilité. F. V.

Atrium. Logis primitif des Étrusques et des Romains. C'était anciennement une grande salle éclairée par une ouverture rectangulaire du toit (*compluvium*) et entourée de chambres (fig. 35). Le foyer et l'autel des dieux

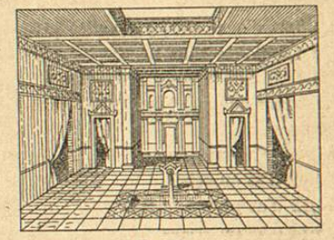

Fig. 35.

domestiques (*ara, focus*) y était dressé, et, au fond, juste en face de l'entrée (*janua*), le lit conjugal (*lectus genialis*). Après les guerres puniques, quand les Romains ont emprunté aux Grecs le *peristylium* (v. ce mot), l'*atrium* constitue l'appartement de réception (Voir **Domus**). P.

On donnait aussi ce nom à certains édifices publics, dont la forme architecturale, correspondait à celle de l'*atrium*. Certains *atria* étaient affectés au culte (Voir **Fanum**) : par exemple, l'*atrium Vestae*, où demeuraient les vestales. D'autres ne servaient qu'aux affaires, par exemple, l'*atrium Libertatis*, où les censeurs accomplissaient leurs fonctions.

Auctio. Vente aux enchères publiques. Elle est faite par le questeur au nom de l'État, par le syndic (*magister*) au nom des créanciers, ou par le propriétaire avec ou sans l'aide d'un commissaire-priseur. Une affiche indique le jour et les conditions de la vente. Au jour venu, le crieur public annonce les objets et invite le public à faire des offres, en disant : *Vendo, agite, licemini.* L'adjudication est prononcée par par le questeur, le *magister* ou le propriétaire. On distingue plusieurs cas d'*auctio*, en particulier : la *sectio bonorum*, vente en masse d'un patrimoine au profit du trésor public, dont le propriétaire était débiteur; — la *venditio bonorum*, vente en masse du patrimoine d'un individu au profit de ses créanciers; elle entraîne l'infamie pour cet individu; — et, sous l'Empire, la *distractio bonorum*, vente des biens d'un individu séparément jusqu'à concurrence des sommes nécessaires pour désintéresser les créanciers ; cette vente n'entraînait pas l'infamie.

Auctoratus. Gladiateur volontaire, de naissance libre, qui se louait au *lanista* pour quelque argent (*auctoramentum gladiatorium*). P.

Auctoritas. 1° *Auctoritas tutoris.* Acte par lequel le tuteur complète la personnalité imparfaite et soutient le consentement imparfait du pupille : c'est moins une autorisation donnée au pupille qu'une garantie nécessaire à la validité de l'acte du pupille (Voir **Tutela**);

2° *Auctoritas patrum.* (Voir **Patres, Senatus**).

Auditorium. Tout endroit où l'on se réunit pour entendre et, par extension, l'ensemble des personnes assemblées pour écouter. — C'est dans l'*auditorium* que les poètes, les philosophes et, en général, les divers auteurs donnent lecture (*recitatio*) de leurs œuvres. Dans la langue juridique le mot prend un sens plus spécial : c'est tantôt le conseil tenu par le prince (*auditorium principis* ou *sacrum*) et dont les fonctions consistent à préparer les actes législatifs et à assister l'empereur dans la rédaction des décisions qu'il prend comme juge d'appel ou de dernier ressort; tantôt le groupe des assesseurs qui entourent certains magistrats tels que le préfet du prétoire, le préfet de la ville, etc. M.-A. R.

Augurale ou **Auguratorium.** Endroit du camp, voisin de la tente du général en chef, où il prenait les auspices en observant les poulets sacrés.

Augur. Les augures formaient l'un des quatre grands collèges de prêtres (*summa* ou *amplissima collegia*). Ils étaient trois à l'origine; la loi Ogulnia, en 300, porta leur nombre à neuf (quatre patriciens et cinq plébéiens) ; ils furent quinze sous Sylla, seize à partir de César. Les augures avaient une double fonction : 1° prendre les auspices (Voir **Auspicia**) ; 2° inaugurer les prêtres, les rois, les temples (Voir **Inauguratio**). A la première de ces fonctions se rattachait l'*obnuntiatio*, c'est-à-dire le droit de faire ajourner l'assemblée en annonçant un fait interprété comme un mauvais présage; l'augure exerçait l'*obnuntiatio* en disant au président de l'assemblée : *Alio die.*

Augustales. 1° *Sodales Augustales.* — Voy. **Sodales ;**

2° *Magistrivicorum Augustales.* Prêtres établis à Rome par Auguste, à raison de quatre par région (7 av. J.-C.), pour présider au culte des *Lares* de carrefours (Voir **Lares compitales**), dits *Lares Augusti*, quand ce culte fut associé à celui du génie d'Auguste. Dans les provinces, des *magistri Augustales Larum Augustorum*, distincts très probablement des *Augustales* dont il s'agit dans l'article suivant, remplirent les mêmes fonctions ;

3° *Seviri Augustales; Sevirales et Augustales; ordo, corpus Augustalium; Augustales corporati.* A côté du culte officiel de l'empereur, l'initiative de certaines villes de province créa un autre culte d'Auguste qui devint rapidement très important. Il fut d'abord établi des *seviri augustales*, c'est-à-dire six magistrats annuels pris parmi les ingénus et les affranchis et chargés de rendre hommage à la divinité d'Auguste (*Numen Augusti*), par des fêtes, des jeux, des festins, auxquels le public prenait part. A leur sortie de charge, ceux qui pouvaient remplir des fonctions municipales (c'est-à-dire les *ingenui* seuls), et par conséquent entrer tôt ou tard dans l'*Ordo decurionum*, prenaient simplement le titre de *Sevirales;* ceux qui ne pouvaient avoir cette espérance, c'est-à-dire les affranchis, formaient dans la cité une classe intermédiaire entre la plèbe et les décurions, *ordo Augustalium* et avaient le titre de *Sevirales et Augustales*. Ceux qui étaient simplement admis (*adlecti*), sans avoir exercé le Sevirat, n'étaient qu'*Augustales*. Telle est du moins la règle générale. Les *Seviri* étaient chargés du culte d'Auguste (plus tard aussi de celui de ses successeurs) d'où des titres comme *Seviri Augustates, Seviri Augustales et Claudiales, Seviri Neroniani, Flaviales*, etc.

Le gouvernement central voyant dans ce culte un moyen d'inspirer aux petits l'amour du pouvoir impérial et d'exercer honorablement l'activité des affranchis, favorisa et probablement régularisa cette institution. Les titres de *Seviri, Sevirales, Sevirales et Augustales,* étaient donnés par un décret des décurions. C'était pour les Sévirs, après leur année de charge, un honneur d'être inscrits en tête de l'album des *Augustales,* d'être *duplicarius,* c'est-à-dire de recevoir double ration dans les distributions publiques, et surtout d'obtenir les *ornamenta duoviralicia, aedilicia, quinquennalicia.* Tous avaient droit à la prétexte comme vêtement et comme linceul, à deux licteurs, à un siège au théâtre et à une *sella* particulière.

A partir du règne d'Antonin, ils ont une caisse particulière (*arca*) et des fonctionnaires financiers (*quaestores, curatores, quinquennales*) ; ils forment ainsi une véritable corporation (*corpus Augustalium*). Cette institution fut en faveur jusqu'au bas empire. P. J.

Aula. L'*aula regia,* dans le théâtre, était la partie médiane de la scène, occupée généralement par un palais et près de laquelle se déroulaient les actions tragiques. Le théâtre de Pompéi nous offre les ruines d'une *aula regia* encore très reconnaissable.

M.-A. R.

Aulaeum. 1° Tapisserie servant de décoration, d'écran ou de couverture.

2° Rideau du théâtre romain. Il ne se baissait pas comme chez nous, il montait de dessous terre. On le baissait (*mittere*) au commencement de la pièce, pour le relever (*tollere*) à la fin. On y peignait des figures d'hommes et de dieux. P.

Aures. Partie de la charrue. (Voir **Aratrum**).

Aureus. Unité monétaire de l'or à Rome. César le premier frappa une monnaie d'or appelé *aureus nummus* ou *denarius aureus,* ou simplement, *aureus.* L'aureus pesait 1/40 de la livre romaine de 327 grammes et valait 100 sesterces ou 25 deniers. Sous Auguste on en frappa 42 à la livre, sous Néron 43, puis 44, sous Marc Aurèle 45, sous Caracalla 50. En même temps que diminuait le poids de la monnaie, le titre de l'alliage s'affaiblissait aussi.

L'*aureus* se divisait en deux *quinarii*

aurei. Le *quinarius aureus,* plus tard appelé *semis aureus,* valait donc 50 sesterces. Sous Auguste on frappa une monnaie appelée *quaternio* qui valait 25 sesterces, le quart de l'*aureus.* Sous Valérien et Gallien, on frappa des monnaies de 2 et 3 aurei : *biniones, terniones,* et des monnaies divisionnaires d'un tiers d'aureus, *triens* ou *triens Salonianus* (en l'honneur de la femme de Gallien) ou *tremissis.* On fabriqua aussi des doubles *trientes* (2/3 d'as) et des quadruples *trientes* ou *aurei Valeriani* (3/4 d'as).

L'*aureus,* ses multiples et ses divisions étaient ornés des effigies des empereurs, car Auguste, en cédant au sénat la fabrication de la monnaie de bronze, avait réservé au prince le monopole de la frappe de l'or et de l'argent.

G. M.

Auriga. Conducteur de char de course. Il était vêtu d'une tunique courte, bien serrée au corps par des courroies, dans lesquelles était passé un couteau, pour couper au besoin les traits des chevaux emportés (fig. 36). Quoiqu'il ne fût pas déshonorant, comme le métier de gladiateur ou d'histrion, et malgré l'exemple donné par un Néron, le métier de cocher était abandonné aux affranchis et aux esclaves. On les dressait dans des écoles spéciales (Voir **Ludus** et **Domini factionum**). La récompense des cochers victorieux consistait en palmes, couronnes, vêtements précieux, argent monnayé, en sorte qu'un cocher habile et assez heureux pour ne pas se tuer pouvait arriver à faire fortune. P.

Fig. 36.

Aurum coronarium. Primitivement, couronne d'or, que les alliés ou les peuples vaincus prirent l'habitude de décerner aux généraux romains après la victoire.

Bientôt ce cadeau fut exigé, et ces mots finirent par désigner :

1° Une taxe imposée par un général sur un peuple vaincu ;

2° Un cadeau ou une taxe extraordinaire payée par les provinces à l'empereur. P. J.

Aurum vicesimarium. Or en barres conservé dans l'*aerarium sanctius,* qui provenait de l'impôt sur les affranchissements.

Auspicia ex avibus. Observation des signes donnés par les oiseaux. Avec un *lituus,* l'augure traçait une ligne du Nord au Sud (*cardo*) et une autre ligne de l'Est à l'Ouest (*decumanus*); l'endroit où il se trouvait (*decussis*) était le point d'intersection de ces deux lignes. Il menait deux parallèles à chacune de ces deux lignes et formait ainsi un carré appelé *locus effatus* ou *templum*. On appelait aussi *templum* la partie visible du ciel correspondante à cette surface terrestre ainsi délimitée. Au milieu de ce *templum,* autour du *decussis,* était élevé le *tabernaculum,* point d'observation. Il fallait que la nature fût dans un calme absolu. Le magistrat demandait à l'augure : *Dicito si silentium esse videbitur;* l'augure répondait : *Alio die,* et alors la consultation était remise, — ou bien : *silentium esse videtur.* Dans ce dernier cas, l'augure attendait certains signes, réponse aux questions qu'il avait posées aux dieux. Les *alites* (vautour, aigle, etc.) donnaient des signes par leur manière de voler; les *oscines* (exemple : corbeau, pie) par leur cri; certains oiseaux étaient des oiseaux de malheur, des

dirae. A la différence du grec, le latin appelait *sinistrae aves* les oiseaux donnant des signes favorables, car ces signes se produisaient au levant, et l'augure, tourné vers le sud, les avait à sa gauche; on appelait *dextrae aves* les oiseaux donnant des signes défavorables. Le magistrat demandait : les oiseaux sont-ils favorables ? *dicito si addicunt, si admittunt ;* l'augure répondait : *aves addicunt, admittunt*, ou bien, si les oiseaux étaient défavorables : *alio die*.

Auspicia ex tripudiis. Présages tirés par les augures de l'appétit des oiseaux et surtout des poulets (*auspicia pullaria*) : ces présages étaient presque les seuls auxquels on eût recours dans les camps. Il y avait *tripudium solistimum* quand le poulet laissait retomber, par trop de hâte, des bribes de la nourriture : c'était un présage très favorable.

Auxilia. Terme employé pour désigner, à l'époque républicaine, les troupes levées dans les pays où se faisait la guerre, par opposition aux légions et aux *socii* italiens. Quant ceux-ci eurent été absorbés dans les légions, et pendant toute la durée de l'Empire, on donna le nom d'*auxilia* aux troupes régulières (*ala, cohors*) et irrégulières (*numerus, vexillatio*, etc.) qui formaient avec les légions l'effectif des corps d'armée.

Axis. 1° Arc, par suite : essieu et par extension char ; cylindre d'un treuil et par extension treuil ; pivot du gond d'une porte et par extension gond ;

2° Orle, c'est-à-dire, rebord sous l'ove d'un chapiteau ;

3° Soupape d'une machine, d'un conduit, etc. ;

4° Planche, tablette. G. M.

Axisia ou **Axicia.** Ciseaux spéciaux des coiffeurs. G. M.

B

Bacillum. 1° Petit *baculus ;*

2° Verges que, dans les municipes, les licteurs portaient devant les magistrats, au lieu des faisceaux des magistrats romains. G. M.

Baculus. Bâton, canne. A l'inverse des Grecs, les Romains élégants ne portaient pas de canne. Ne se servaient du *baculus* que les infirmes, les philosophes, les voyageurs et les bergers. P.

Ballista. Machine de guerre destinée à lancer des pierres. C'était, en somme une grosse arbalète.

Sa caractéristique était d'être, non pas horizontale comme la catapulte, mais inclinée à 45 degrés (fig. 37).

Fig. 37.

Les *ballistae* étaient généralement employées dans les sièges ; quelques-unes cependant servaient comme machines de campagnes. Pour être facilement transportables, elles étaient alors placées sur une sorte de char traîné à force de chevaux ou de mulets (d'où le mot *caroballistae*). M.-A. R.

Balneae, Balneum. Voir **Thermae.**

Balteus. 1° Baudrier passé sur une épaule et garni de *bullae*, d'*umbones* ou de broderies d'or. Les soldats et les centurions s'en servaient pour porter l'épée (fig. 38); les archers pour soutenir le carquois, certains intrumentistes pour suspendre leurs instruments, etc. G. M.

Fig.38 .

2° Mur qui séparait les différents *maeniana* d'un amphithéâtre ou d'un théâtre et divisait ainsi l'édifice en un certain nombre de parties indépendantes (fig. 39).

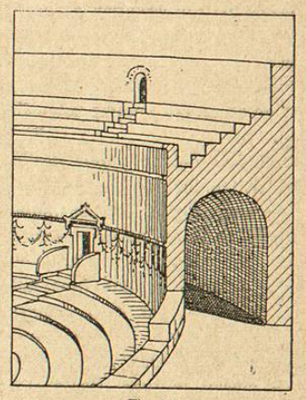

Fig. 39.

Baptisterium. Grande piscine pour les bains froids. G. M.